
Administration Communale

Séance du 27 mai 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/13/05/010/PYG

10.- Entretien et voiries et trottoirs 2011 – Avenant 5 (réfection de la couche d'usure de la rue E. Peny) – Décision – Approbation.-

Sont présents M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Secrétaire communal a.i.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2011 relative à l'attribution du marché "Entretien des voiries et trottoirs 2011" à WANTY s.a., rue des Mineurs, 25 à 7134 Ressaix pour le montant d'offre contrôlé de 315.468,82 EUR hors TVA ou 381.717,27 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 20110013 - MG.03.11 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 août 2012 approuvant l'avenant 1 - Trottoirs rue Beauregard pour un montant en plus de 14.220,50 EUR hors TVA ou 17.206,81 EUR, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 27 août 2012 approuvant l'avenant 2 - Reprofilage de fondation pour un montant en plus de 11.765,18 EUR hors TVA ou 14.235,87 EUR, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 octobre 2012 approuvant l'avenant 3 - Reprofilage de fondation pour un montant en plus de 14.388,68 EUR hors TVA ou 17.410,30 EUR, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 novembre 2012 approuvant l'avenant 4 - Reprofilage de fondation pour un montant en plus de 4.461,53 EUR hors TVA ou 5.398,45 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 9.442,24
Travaux suppl.	+	€ 22.101,50
Total HTVA	=	€ 12.659,26
TVA	+	€ 2.658,44
TOTAL	=	€ 15.317,70

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 18,23 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 372.963,97 EUR hors TVA ou 451.286,40 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Suite à la mise en oeuvre d'un enduisage sur la rue Penny, il ressort aisément que le résultat de cette méthode de travail n'est pas concluant, il est donc proposé de procéder à un rabottage de l'asphalte sur une épaisseur de 3 cm et de venir apposé une couche de roulement traditionnelle. Le montant de cet avenant ne comprend que la différence de coût de deux méthodes. ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 3 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Pierre-Yves Gonze a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire , budget extraordinaire 2013, article 421/73513-60 de l'exercice 2011 et sera financé sur fonds de réserve ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver l'avenant 5 - Réfection de la couche d'usure de la rue E. Peny du marché "Entretien des voiries et trottoirs 2011" pour le montant total en plus de 12.659,26 EUR hors TVA ou 15.317,70 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- D'approuver la prolongation du délai de 3 jours ouvrables.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4.- De financer cet avenant par le crédit qui sera inscrit à la prochaine modification budgétaire, budget extraordinaire 2013, article 421/73513-60 de l'exercice 2011 et sur fonds de réserve.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal a.i.,
(s) J-L. LAMBRECHTS.

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal a.i.,
J-L. LAMBRECHTS.

Le Bourgmestre,
Ch. MOUREAU.